

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES - LOURDES - PYRENEES
COMMUNE D'ODOS (HAUTES PYRENEES)

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE 5 - ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
(O.A.P.)

Projet de P.L.U. arrêté le 21/12/2017
Enquête publique du 14/11/2018 au 17/12/2018
P.L.U. approuvé le 25/09/2019

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20190925-cc250919_04w- AU Date de télétransmission : 01/10/2019 Date de réception préfecture : 01/10/2019

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20190925-cc250919_04w-
AU
Date de télétransmission : 01/10/2019
Date de réception préfecture : 01/10/2019

SOMMAIRE

O.A.P. RELATIVE AUX DEPLACEMENTS	5
Contexte	5
Propositions d'aménagement	5
Objectifs généraux	5
Principes d'aménagement	5
O.A.P. SECTORIELLES.....	8
Odos nord - Rue de Gavarnie et Route de Tarbes	9
Etat Initial.....	9
Propositions d'aménagement.....	10
Objectifs généraux	10
Principes d'aménagement	10
Recommandations	12
Hourcade - Rue Hourcade	13
Etat Initial.....	13
Propositions d'aménagement.....	14
Objectifs généraux	14
Principes d'aménagement	14
Recommandations	14
Croix de Suatis - Impasse de la Pène	16
Etat Initial.....	16
Propositions d'aménagement.....	17
Objectifs généraux	17
Principes d'aménagement	17
Recommandations	18
Renaissance - Rue Léonard de Vinci	19
Etat Initial.....	19
Propositions d'aménagement - Phasage	20
Objectifs généraux	20
Principes d'aménagement	20
Recommandations	21
Nord du Bourg - Rue du Béarn	22
Etat Initial.....	22
Propositions d'aménagement.....	23
Objectifs généraux	23
Principes d'aménagement	23
Recommandations	24
Peupliers - Rue du Bois.....	26

Etat Initial.....	26
Propositions d'aménagement.....	27
Objectifs généraux.....	27
Principes d'aménagement.....	27
Recommandations.....	28
Pic du Midi (milieu) - Chemin de Beyrède.....	30
Etat Initial.....	30
Propositions d'aménagement.....	31
Objectifs généraux.....	31
Principes d'aménagement.....	31
Pic du Midi (sud) - Rue de l'Arbizon et Rue du Pic du Midi.....	32
Etat Initial.....	32
Propositions d'aménagement.....	33
Objectifs généraux.....	33
Principes d'aménagement.....	33
Recommandations.....	34
Montaigu - Rue du Montaigu.....	35
Etat Initial.....	35
Propositions d'aménagement.....	36
Objectifs généraux.....	36
Principes d'aménagement.....	36

O.A.P. RELATIVE AUX DEPLACEMENTS

CONTEXTE

Afin de favoriser le développement des modes de déplacements doux, et d'améliorer les liens entre quartiers, la commune a souhaité élaborer des orientations d'aménagement et de programmation spécifiques sur le thème des déplacements. Ces orientations ne concernent pas le centre bourg, la commune ayant mis en place une commission extra-municipale qui travaille spécifiquement sur la sécurité et les sens de déplacement dans le bourg.

PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT

OBJECTIFS GENERAUX

L'O.A.P. «déplacements» vise à favoriser les mobilités douces par une identification des itinéraires et un programme d'aménagements assurant leur continuité et la sécurité des usagers, afin de proposer une alternative à la voiture.

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Les orientations retenues sont les suivantes :

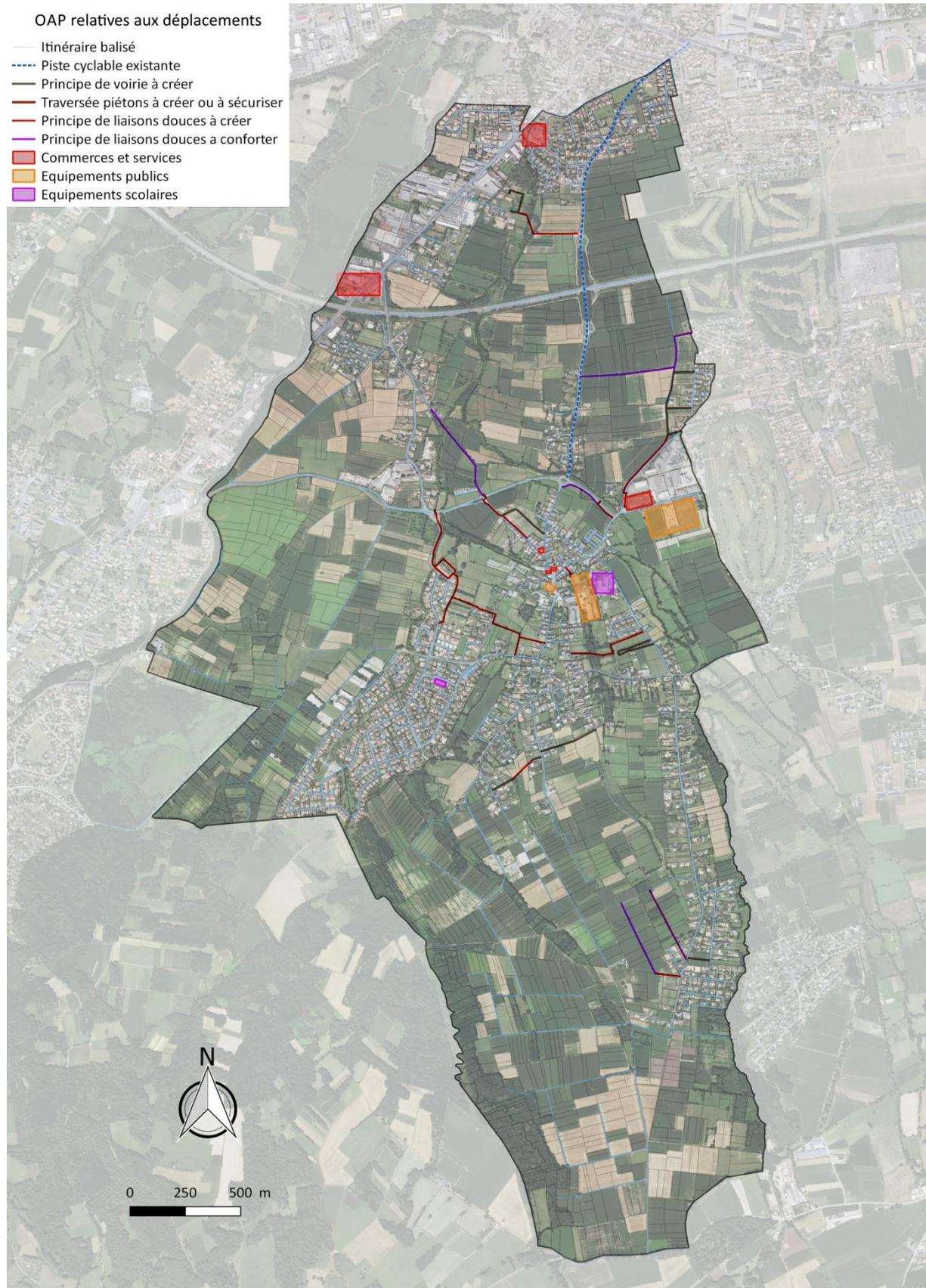
- développer des itinéraires qui permettent de rejoindre le bourg depuis les différents quartiers de la commune ;
- développer des itinéraires qui permettent de relier les différentes zones d'habitat des quartiers sud ;
- Favoriser les liaisons avec la piste cyclable Odos-Lourdes et plus largement l'agglomération Tarbaise lorsque c'est pertinent ;
- favoriser la diversité des itinéraires de promenade et le maillage vers les chemins de randonnée intercommunaux balisés (Trait Vert) ou non.

Le tableau et la carte suivants présentent l'organisation et les aménagements proposés (Figure 1 et Figure 2).

Figure 1 – Orientations relatives aux déplacements

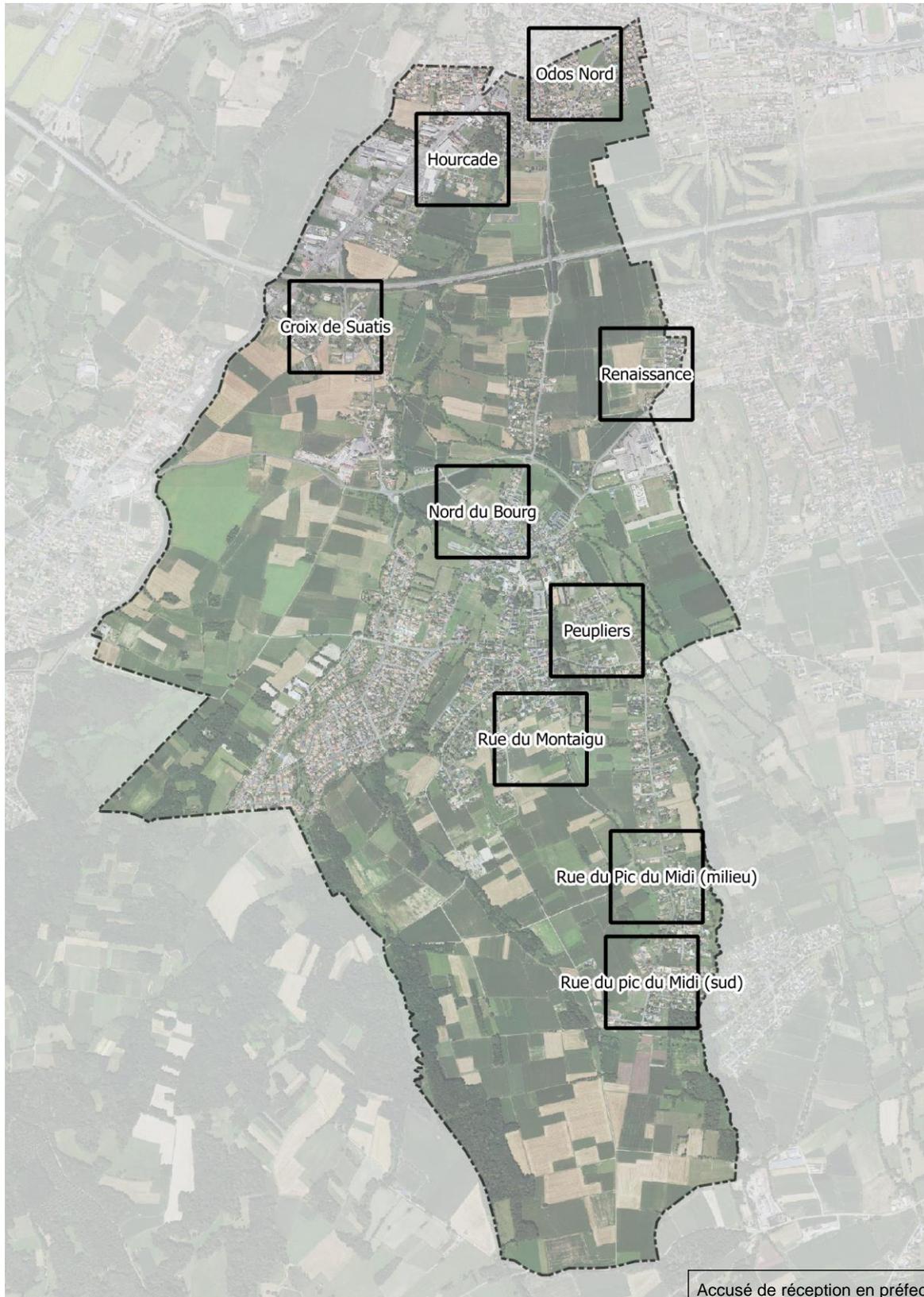
Quartier	Orientation	Mise en œuvre
Hourcade	Création d'une voie interne (maillage entre la rue Hourcade et le lotissement « Les Prairies »)	Emplacement réservé n°24
Hourcade	Création d'un cheminement piétons/cycles entre la rue Hourcade et la route de Tarbes	Emplacement réservé n°1
Renaissance	Création de voies internes	O.A.P. sectorielle (Renaissance) pour les rues est-ouest Emplacement réservé n°3 et n°4 pour l'élargissement et l'aménagement du chemin de Lebret
Renaissance	Aménagement du chemin de Lebret pour un cheminement piétons / cycles	Aménagement du chemin de Lebret
Renaissance	Aménagement d'un cheminement piétons/ cyclistes sécurisé le long de la rue de Bigorre (RD92) entre le chemin de Lebret et le pôle de santé	Emplacement réservé n°6
Renaissance	Aménagement d'un cheminement piétons/ cyclistes sécurisé le long de la RD15a) entre la rue de Gascogne et le pôle de santé	Emplacement réservé n°7 Aménagement de l'accotement
Nord du bourg	Création de voies internes	O.A.P. sectorielle (Rue du Béarn)
Nord du bourg	Améliorer le cheminement piétons/cycles le long de la rue du Béarn jusqu'à la RD15a	Améliorer la signalisation des bandes cyclables, aménager un trottoir
Nord du bourg	Assurer la continuité d'un cheminement piétons entre la RD15a et l'avenue de la Pène par le chemin /l'impasse du Fouer	Améliorer l'état du chemin du Fouer
Alliats	Création d'un cheminement piétons/cycles entre la rue Lapassade et l'avenue des Fauvettes	Emplacement réservé n°12 (sud) Emplacement réservé n°11 (nord)
Alliats	Création d'un cheminement piétons (voire cycles) sécurisé le long de l'avenue des Fauvettes entre la rue des Mésanges et la RD15	Emplacement réservé n°10 Aménagement de l'accotement
Sud du bourg	Création d'un cheminement piétons/cycles entre la rue Lapassade, la rue du Château et la rue St Roch	Emplacements réservés n°16 et n°17
Sud du bourg	Création d'un cheminement piétons/cycles entre la rue des Pyrénées et la rue du Bois	Emplacement réservé n°18
Quartiers sud	Voie nouvelle entre la rue du Montaigu et la rue des Pyrénées	Emplacement réservé n°23
Quartiers sud	Liaisons douces : maillage entre la rue du Montaigu et la rue de l'Ardiden	Emplacement réservé n°20
Quartiers sud	Liaisons douces : maillage entre la rue du Pic du Midi et le chemin de Beyrède	Aménagement des chemins ruraux Emplacement réservé n°28

Figure 2 – Principe des aménagements projetés



O.A.P. SECTORIELLES

Figure 3 – Localisation des secteurs soumis à O.A.P.



ODOS NORD - RUE DE GAVARNIE ET ROUTE DE TARBES

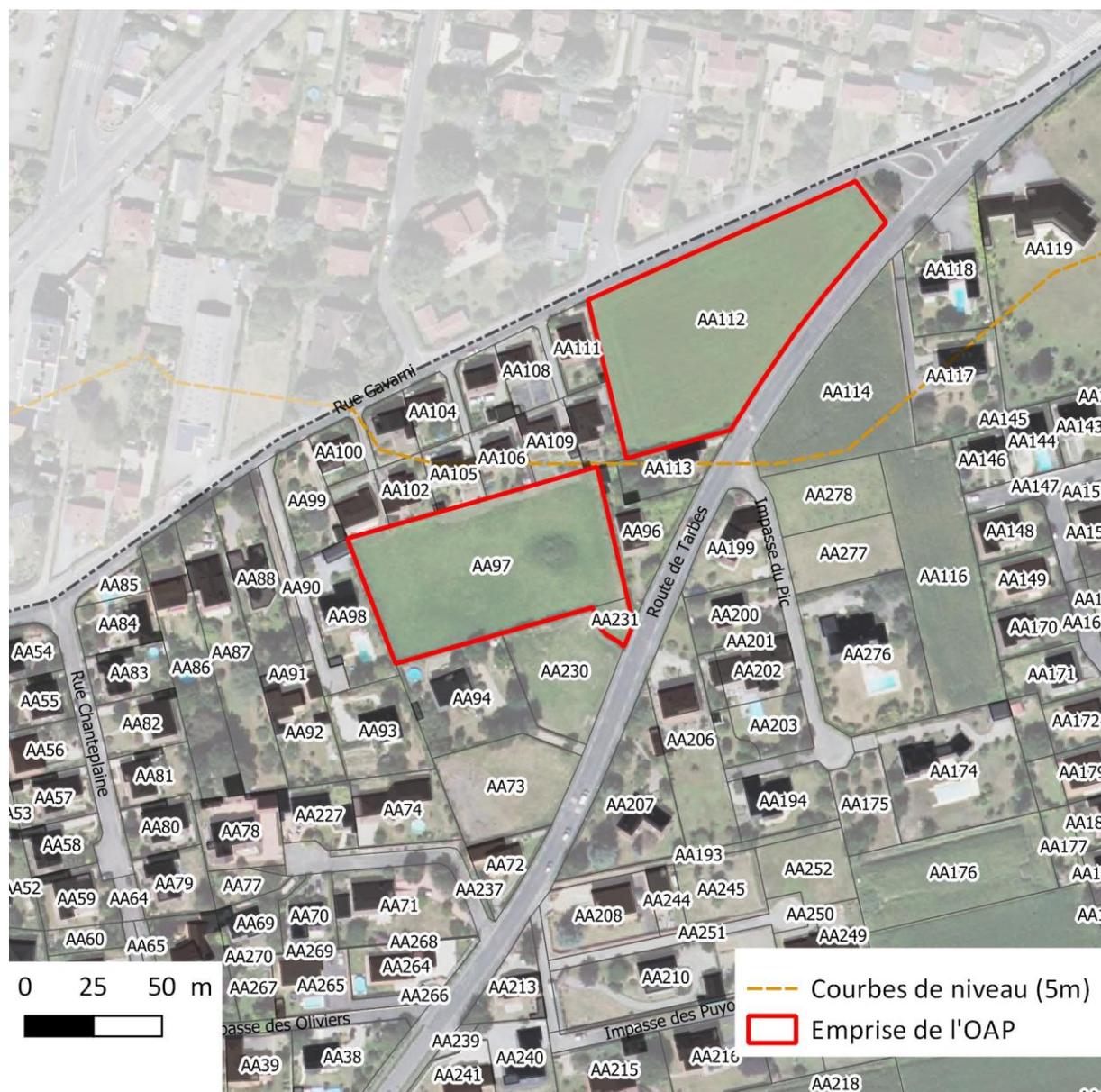
ETAT INITIAL

Le secteur concerné se situe à proximité de la commune de Tarbes.

Il se divise en 2 parties :

- la « rue de Gavarnie » qui correspond à la parcelle AA112 ;
- la « route de Tarbes » qui correspond à la parcelle AA97.

Figure 4 – Références cadastrales



Superficie	0.54 ha pour la « rue de Gavarnie » 0.47 ha pour la « route de Tarbes »
Utilisation du sol	Prairies
Contexte	Urbain, pavillonnaire

Réseaux	L'ensemble des réseaux est disponible et la défense incendie est assurée.
Transports en commun	Arrêt de bus en limite du secteur sur la rue de Gavarnie.

PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT

Les deux parties sont indépendantes, mais chacune doit faire l'objet d'un aménagement d'ensemble.

OBJECTIFS GENERAUX

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Compléter l'aménagement du quartier en favorisant une densification de l'habitat ;
- Contribuer à mettre en œuvre les objectifs de réalisation de logements sociaux inscrits dans le PADD.

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Les figures suivantes (Figure 5 et Figure 6) présentent l'organisation et les aménagements proposés.

Organisation de l'urbanisation

Rue de Gavarnie	Route de Tarbes
Objectif : 20 logements environ	Objectif : 12 logements
Dont 50 % de logements sociaux locatifs minimum	Dont objectif minimum de logements sociaux : 4
Type de logements : logements individuels rez de chaussée + 1 niveau maximum ou petits bâtiments collectifs rez de chaussée + 1 niveau ou constructions de forme intermédiaire rez de chaussée + 1 niveau Recul de 5 m le long de la rue de Gavarnie et en limite sud de parcelles Recul de 5m le long de la route de Tarbes	Type de logements : logements individuels rez de chaussée + 1 niveau maximum

Accès - Déplacements

Rue de Gavarnie	Route de Tarbes
Pas de dispositions spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> - Accès unique par la route de Tarbes avec une voie de desserte interne placée au nord afin de favoriser une exposition sud et d'assurer un éloignement par rapport aux constructions existantes - Aire de retournement adaptée aux véhicules de secours et camions de collecte des déchets

Traitement paysager

Rue de Gavarnie	Route de Tarbes
<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un espace vert collectif privé au niveau du carrefour entre la route de Tarbes et la rue de Gavarnie, dans la continuité de l'aménagement existant (croix et panneaux municipaux) 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de dispositions spécifiques

Figure 5 – Principe des aménagements projetés -Rue de Gavarnie

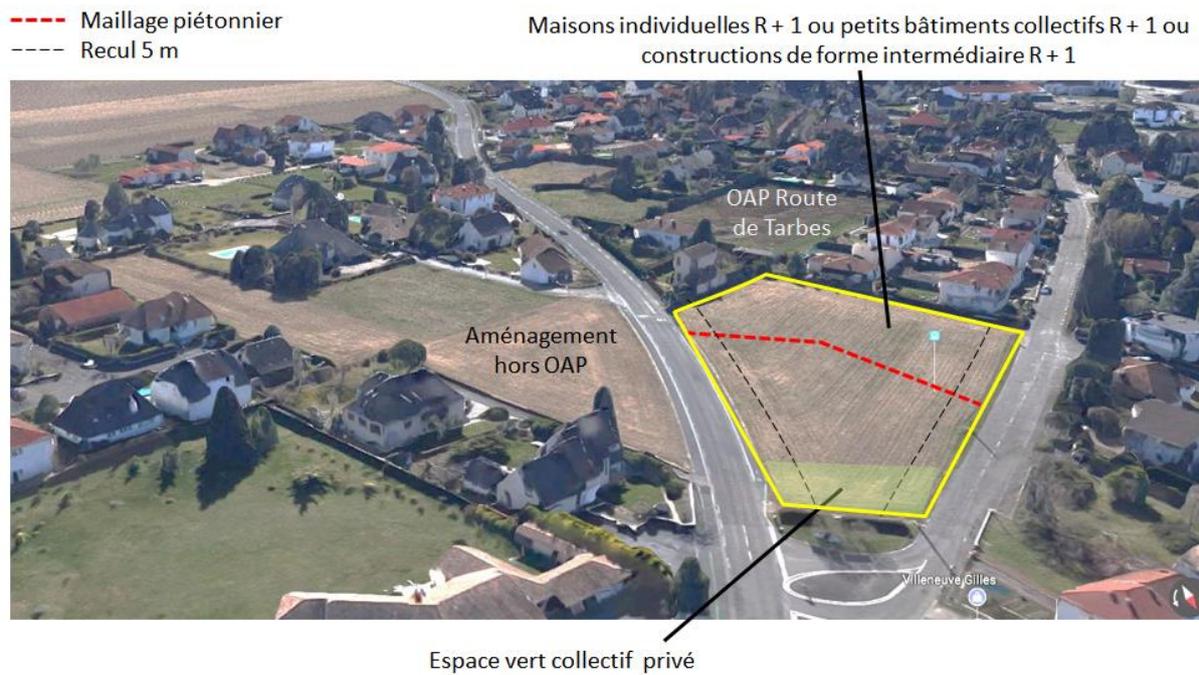
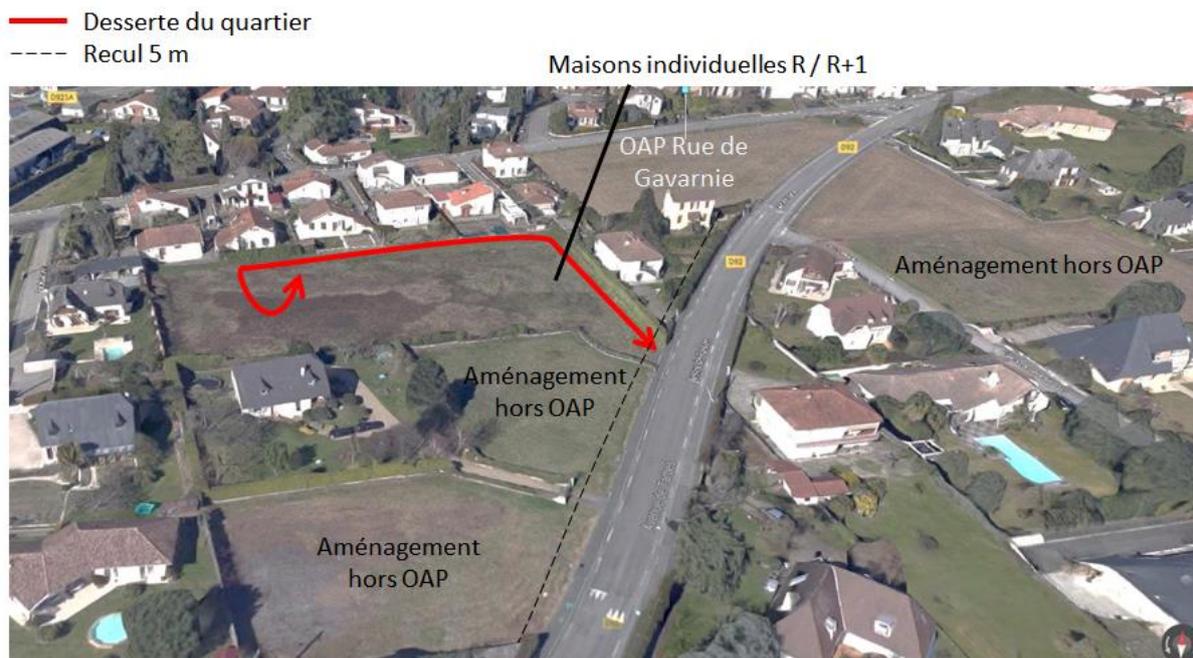


Figure 6 – Principe des aménagements projetés - Route de Tarbes



RECOMMANDATIONS

Prise en compte des masques solaires

Il est recommandé de limiter les effets des ombres portées en travaillant sur l'implantation et la hauteur des constructions ; il convient de prendre en compte les ombres portées par les bâtiments existants sur les futures constructions, et par les futures constructions sur les bâtiments existants.

Taille des logements

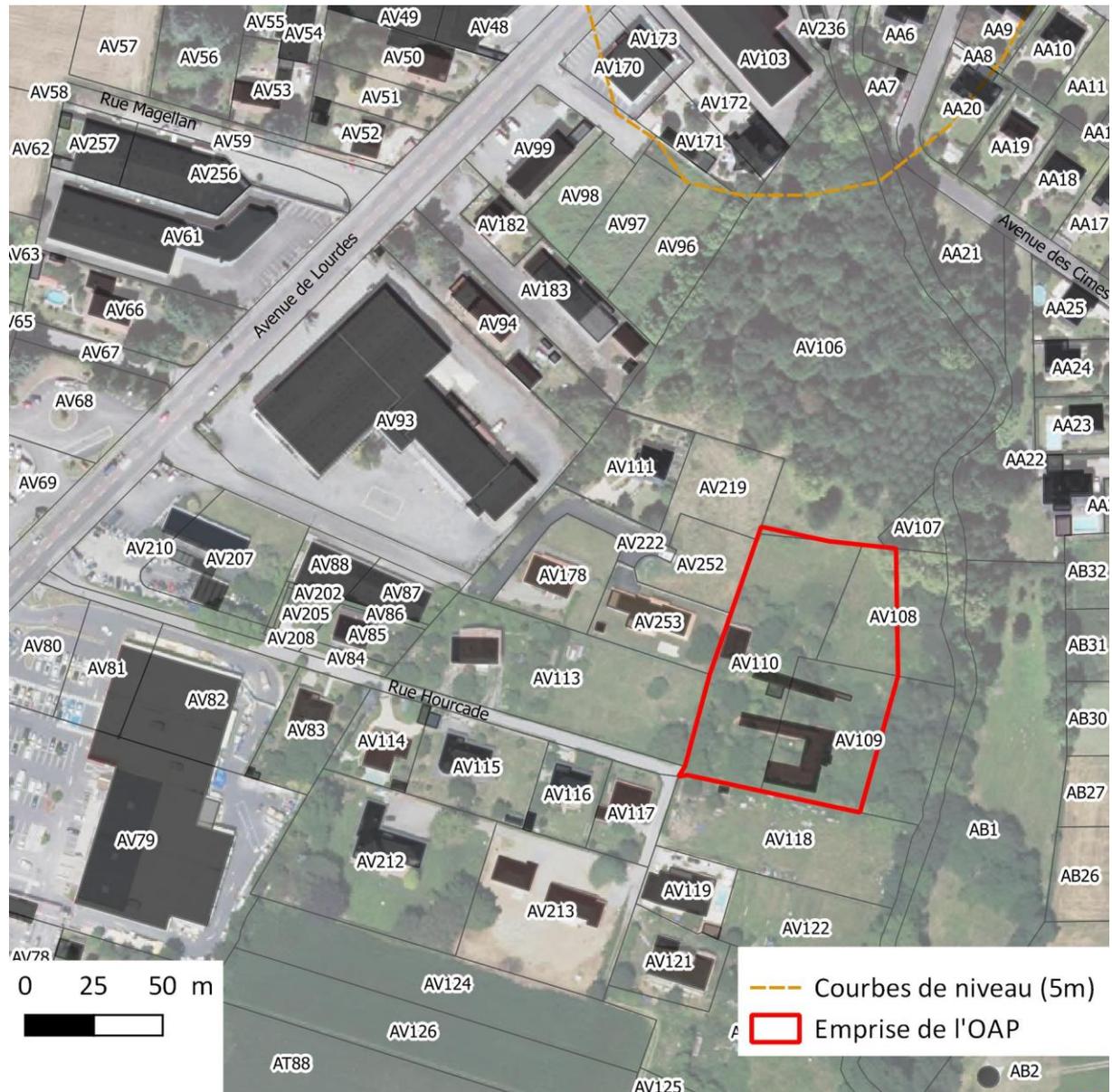
Prévoir une proportion de logements de taille de type F2/F3 pour répondre aux besoins de certaines catégories de population (étudiants, personnes âgées par exemple).

HOURCADE - RUE HOURCADE

ETAT INITIAL

Le secteur concerné se situe à l'est de la route de Lourdes ; il correspond à la parcelle AV110 et à une partie des parcelles-AV108, AV109 et-AV106.

Figure 7 – Références cadastrales



Superficie	0.59 ha
Utilisation du sol	Friche
Contexte	Contexte urbain peu dense ; secteur limité à l'est par la zone inconstructible du PPRI (zone d'épandage de crue), situé dans sa plus grande partie en zone bleue du PPRI (zone de risque modéré, constructible sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées dans le règlement du PPRI).

Réseaux	La couverture incendie est assurée à un niveau de « couverture dégradée » (30 à 50m ³ /h ou volume compris entre 60 et 100m ³) : en fonction de la nature du projet, elle devra être renforcée.
Transports en commun	Pas d'arrêt de bus à proximité immédiate

PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT

Ce secteur doit faire l'objet d'un aménagement d'ensemble.

OBJECTIFS GENERAUX

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Compléter l'aménagement du quartier en favorisant une densification de l'habitat ;
- Contribuer à mettre en œuvre les objectifs de réalisation de logements sociaux inscrits dans le PADD.

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

La figure suivante (Figure 8) présente l'organisation et les aménagements proposés.

Organisation de l'urbanisation

- Objectif : 15 logements
- 50% de logements sociaux locatifs
- Type de logements :
 - logements individuels éventuellement accolés rez de chaussée + combles ou rez de chaussée + 1 niveau à l'ouest de la voie
 - constructions de forme intermédiaire¹ rez de chaussée + 1 niveau ou logements individuels éventuellement accolés comprenant un rez de chaussée seul ou un rez de chaussée + 1 niveau à l'est de la voie.

Accès - Déplacements

- Création d'une voie de desserte interne qui permette le désenclavement de la rue Hourcade et son maillage par les parcelles AV219 et AV222 (création d'un emplacement réservé).
- Création d'un cheminement piétons vers la route de Tarbes (accès à la piste cyclable) inscrit dans l'OAP relative aux déplacements (emplacement réservé).

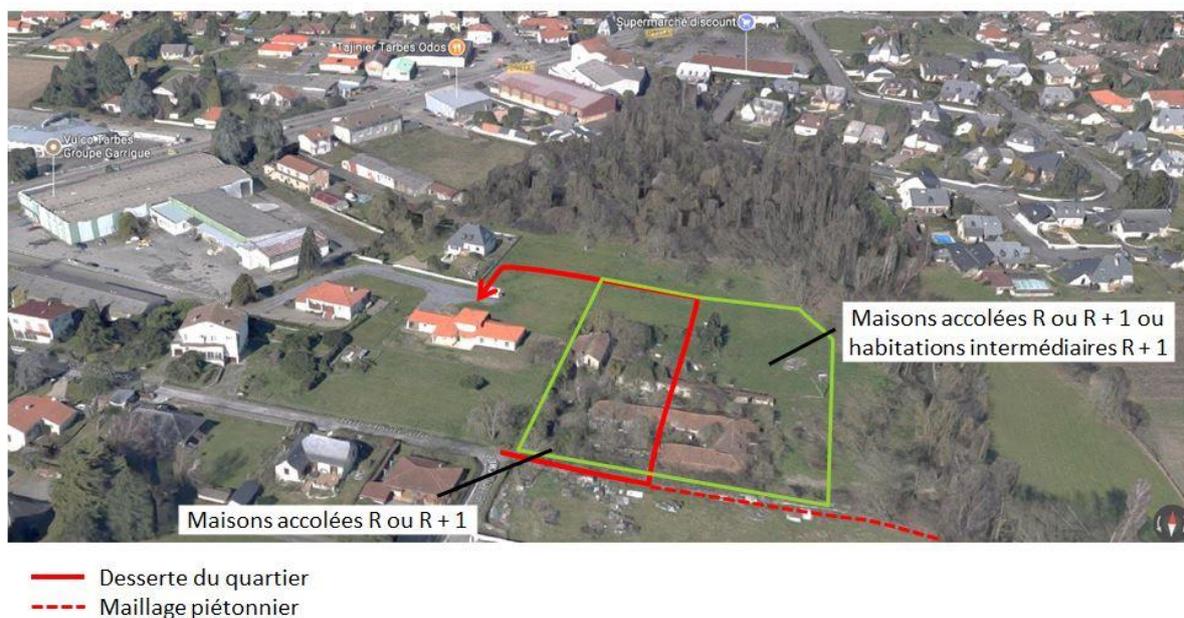
RECOMMANDATIONS

Taille des logements

Prévoir une proportion de logements de taille de type F2/F3 pour répondre aux besoins de certaines catégories de population (étudiants, personnes âgées par exemple).

¹ Sont considérés comme constructions de forme intermédiaires des constructions où les logements peuvent être superposés par 2 au maximum.

Figure 8 – Principe des aménagements projetés - Rue Hourcade

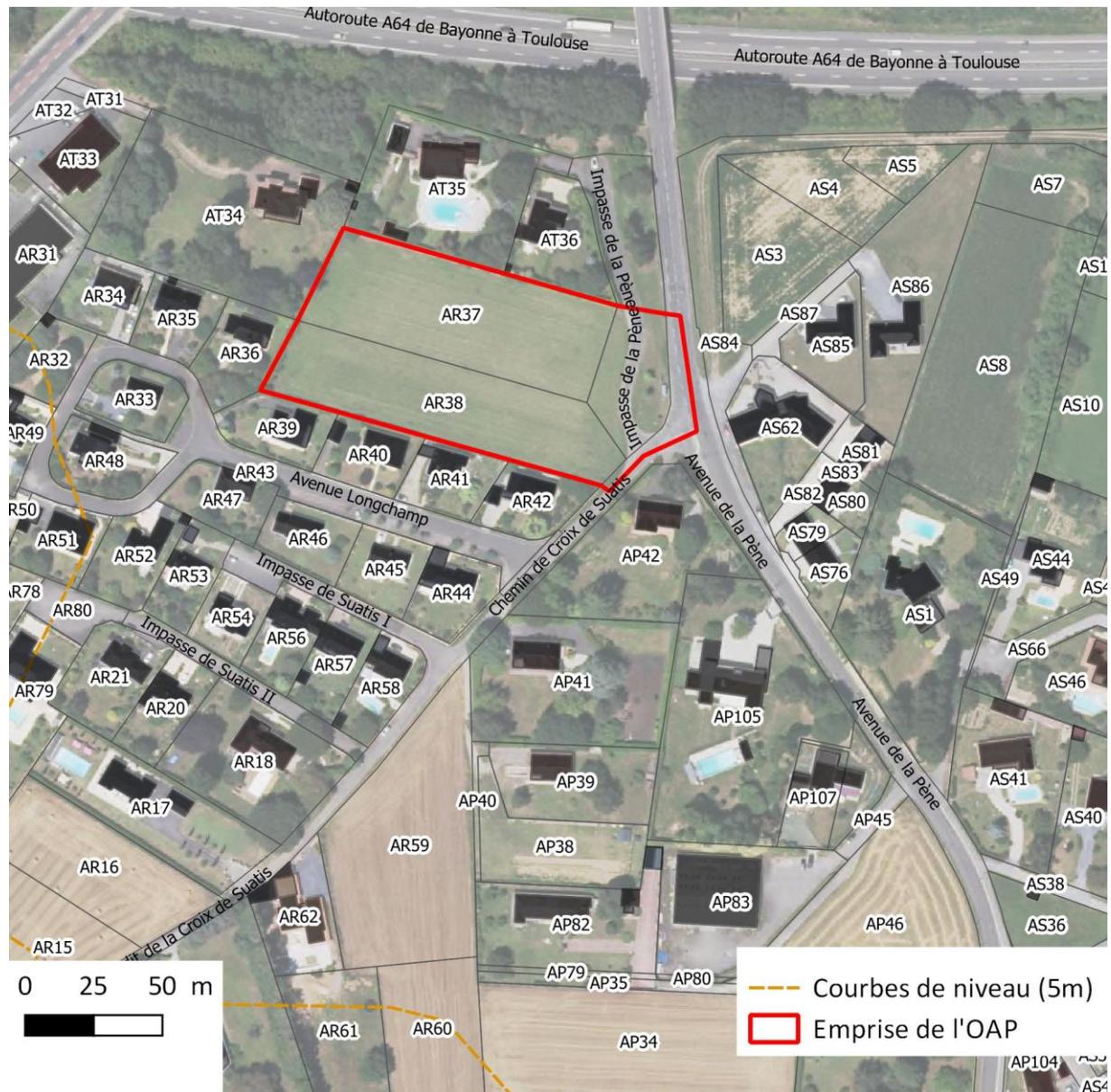


CROIX DE SUATIS - IMPASSE DE LA PENE

ETAT INITIAL

Le secteur concerné se situe à l'ouest de l'avenue de la Pène et correspond aux parcelles AR37 et AR38, ainsi qu'à une partie de la parcelle AR91.

Figure 9 – Références cadastrales



Superficie	0.91 ha
Utilisation du sol	Terre labourable
Contexte	Urbain pavillonnaire
Réseaux	L'ensemble des réseaux est disponible. La couverture incendie est assurée à un niveau de « couverture dégradée » (30 à $50\text{m}^3/\text{h}$ ou volume compris entre 60 et 100m^3) : en fonction de la nature du projet, elle devra être renforcée.

Transports en commun Arrêt de bus en limite du secteur

PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT

Ce secteur doit faire l'objet d'un aménagement d'ensemble.

OBJECTIFS GENERAUX

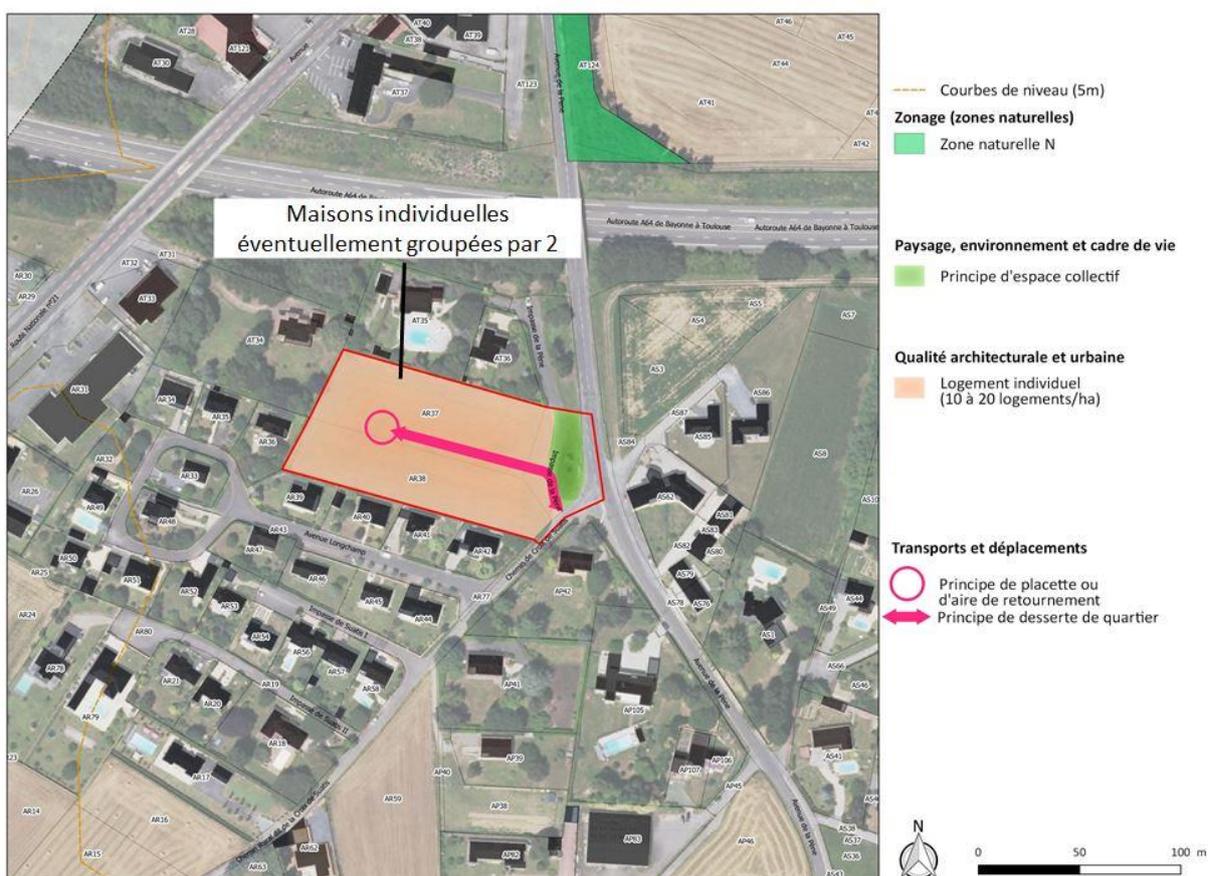
Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Compléter l'aménagement du quartier en favorisant une densification de l'habitat ;
- Contribuer à mettre en œuvre les objectifs de réalisation de logements sociaux inscrits dans le PADD.

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

La figure suivante (Figure 10) présente l'organisation et les aménagements proposés.

Figure 10 – Principe des aménagements projetés - Impasse de la Pène



Organisation de l'urbanisation

- Objectif : 11 logements
- Dont objectif minimum de logements sociaux : 2
- Type de logements : logements individuels éventuellement groupés par 2

Accès - Déplacements

- Accès depuis l'impasse de la Pène
- Création d'une voie de desserte interne avec une aire de retournement adaptée aux véhicules de secours et aux camions de collecte des déchets.

Traitement paysager

Il est proposé de maintenir et de conforter l'espace vert situé en bordure de l'avenue de la Pène (arrêt de bus et panneaux municipaux).

RECOMMANDATIONS**Prise en compte des masques solaires**

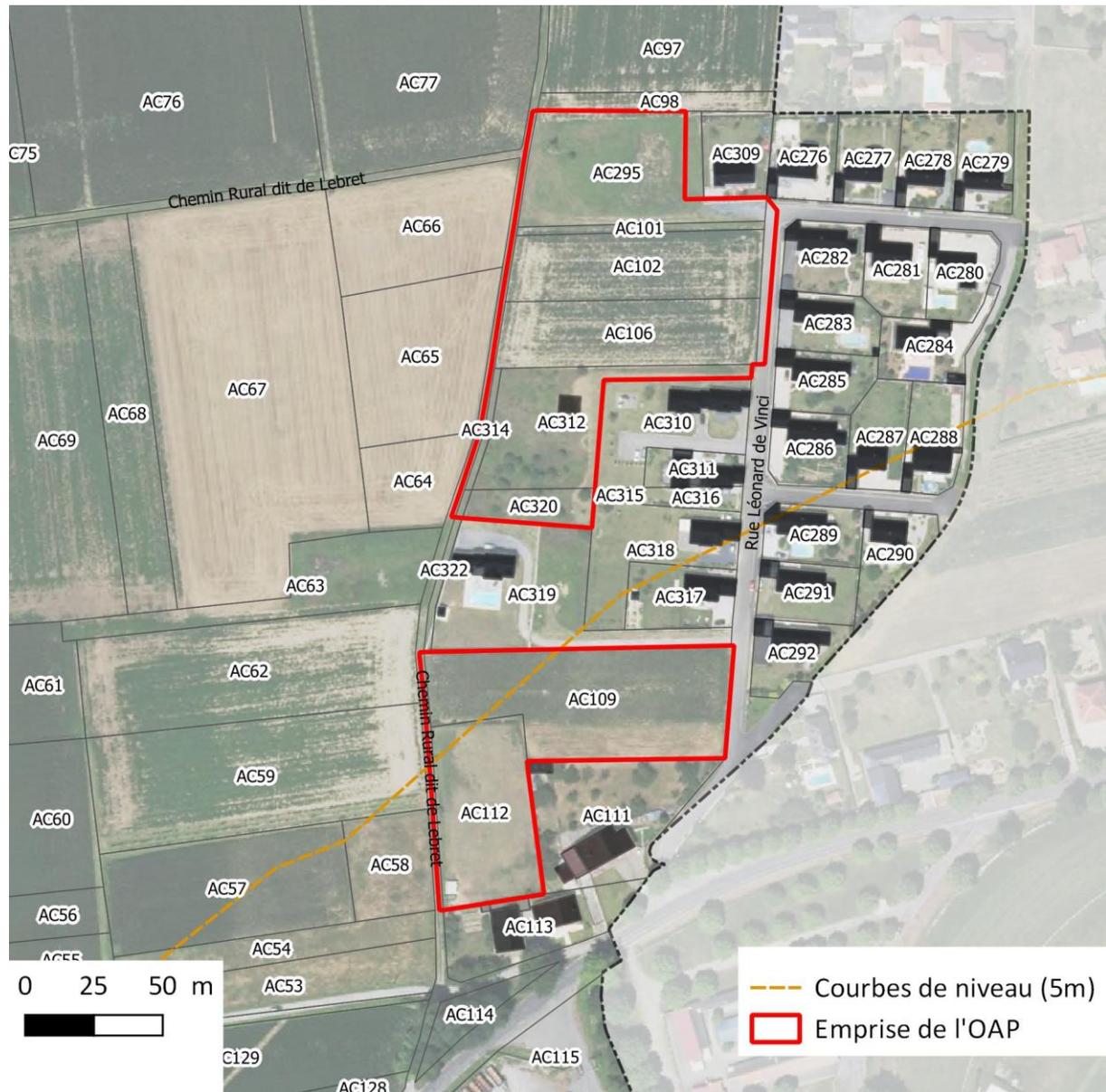
Il est recommandé de limiter les effets des ombres portées en travaillant sur l'implantation et la hauteur des constructions ; il convient de prendre en compte les ombres portées par les bâtiments existants sur les futures constructions, et par les futures constructions sur les bâtiments existants.

RENAISSANCE - RUE LEONARD DE VINCI

ETAT INITIAL

Le secteur concerné concerne l'ouest du quartier de la Renaissance et couvre les parcelles AC101, AC102, AC106, AC109 et AC112, AC295 et AC312.

Figure 11 – Références cadastrales



Superficie	1.71 ha
Utilisation du sol	Terres labourables, prairie
Contexte	Bordure de zone urbaine pavillonnaire
Réseaux	Un renforcement du réseau d'eau potable est nécessaire. Les travaux sont prévus à court terme.
	La couverture incendie n'est pas assurée à l'heure actuelle. La réalisation des travaux de renforcement du réseau d'eau potable doit permettre de résoudre le

problème.

Transports en commun Pas d'arrêt de bus à proximité immédiate

PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT - PHASAGE

Ce secteur fait l'objet d'un classement en zone 1AU pour sa partie nord et en zone 2AUa pour sa partie sud. Il doit faire l'objet d'un aménagement d'ensemble pour chacun des 3 sous-secteurs suivants :

- sous-secteur 1, zone 1AU : parcelle AC295 et AC 101 ;
- sous-secteur 2, zone 1AU : parcelles AC102, AC106 et AC312 ; l'aménagement du chemin de Lebrez devra être réalisé au préalable ;
- sous-secteur 3, zone 2AUa : parcelles AC109 et AC112. Cette partie n'est donc pas ouverte à l'urbanisation et ne peut l'être qu'après une modification ou une révision du P.L.U.

OBJECTIFS GENERAUX

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Compléter l'aménagement du quartier en favorisant une densification de l'habitat ;
- Contribuer à mettre en œuvre les objectifs de réalisation de logements sociaux inscrits dans le PADD.

Ce quartier se situe en partie dans l'emprise du périmètre défini autour du château de Laloubère (monument historique) : tout projet est donc soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

La figure suivante (Figure 12) présente l'organisation et les aménagements proposés.

Organisation de l'urbanisation

Objectifs :

- Sous-secteur 1 : 4 logements, dont un objectif de 4 logements sociaux
- Sous-secteur 2 : 6 logements
- Sous-secteur 3 : 10 logements, dont un objectif de 4 logements sociaux

Type de logements :

- Sous-secteur 1 : logements individuels éventuellement accolés comprenant un rez de chaussée + combles
- Sous-secteur 2 : logements individuels comprenant un rez de chaussée + combles
- Sous-secteur 3 : logements individuels comprenant un rez de chaussée + combles pour la partie nord-est et logements individuels éventuellement accolés comprenant un rez de chaussée + combles pour la partie sud-ouest

Organisation parcellaire respectant les principes :

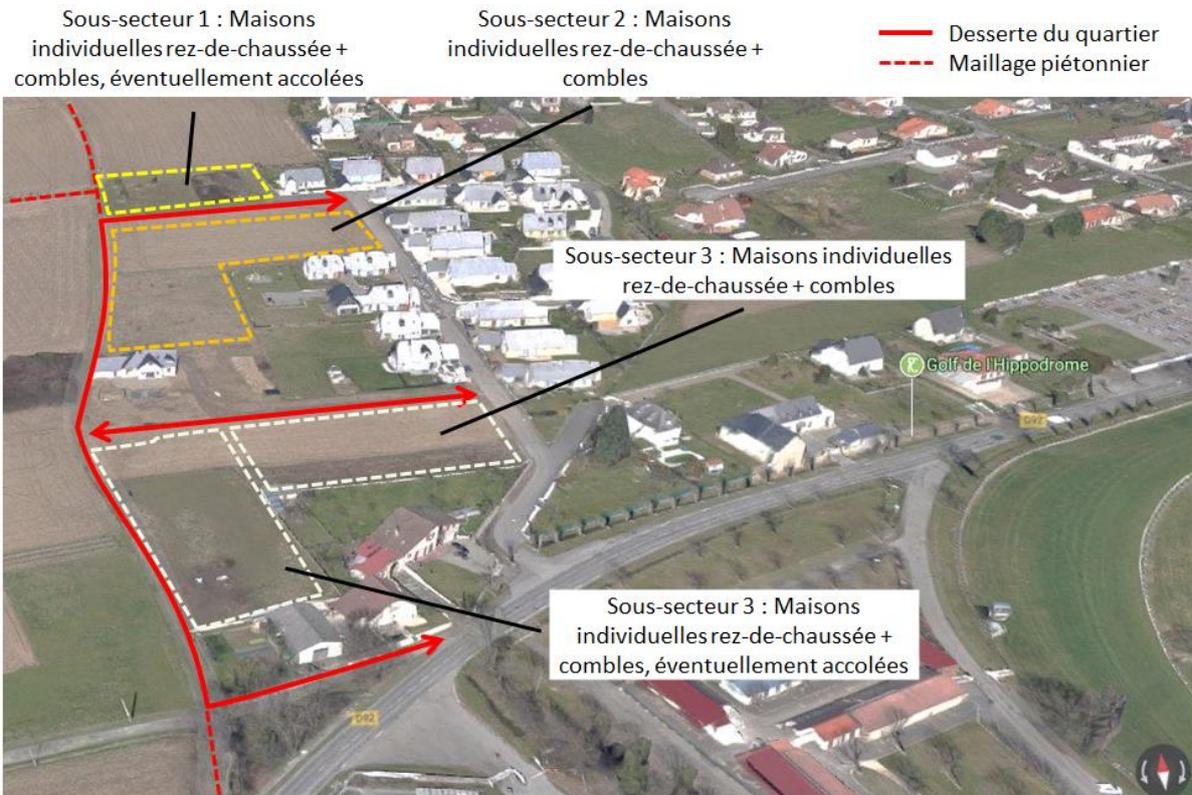
- d'alignement des constructions sur les limites de voirie et d'organisation « rue / cour / jardin »
- d'orientation des façades (façades principales tournées vers le sud)
- de toiture de type ardoise.

Accès - Déplacements

- élargissement et aménagement du chemin de Lebrez (emplacement réservé) en limite ouest du secteur et création de voies est-ouest reliant le chemin de Lebrez et la rue Léonard de Vinci. L'accès aux parcelles se fera à partir de ces différentes voies ;

- création et aménagement de cheminements piétons vers le bourg, vers la route de Tarbes (accès à la piste cyclable) et à la rue de la Graouette de Laloubère (accès vers le collège Victor Hugo de Tarbes) inscrits dans l'OAP relative aux déplacements.

Figure 12 – Principe des aménagements projetés - Rue Léonard de Vinci



RECOMMANDATIONS

Prise en compte des masques solaires

Il est recommandé de limiter les effets des ombres portées en travaillant sur l'implantation et la hauteur des constructions ; il convient de prendre en compte les ombres portées par les bâtiments existants sur les futures constructions, et par les futures constructions sur les bâtiments existants.

NORD DU BOURG - RUE DU BEARN

ETAT INITIAL

Le secteur concerné se situe en limite nord du village et recouvre les parcelles AO75 et AO268.

Superficie 1.64 ha

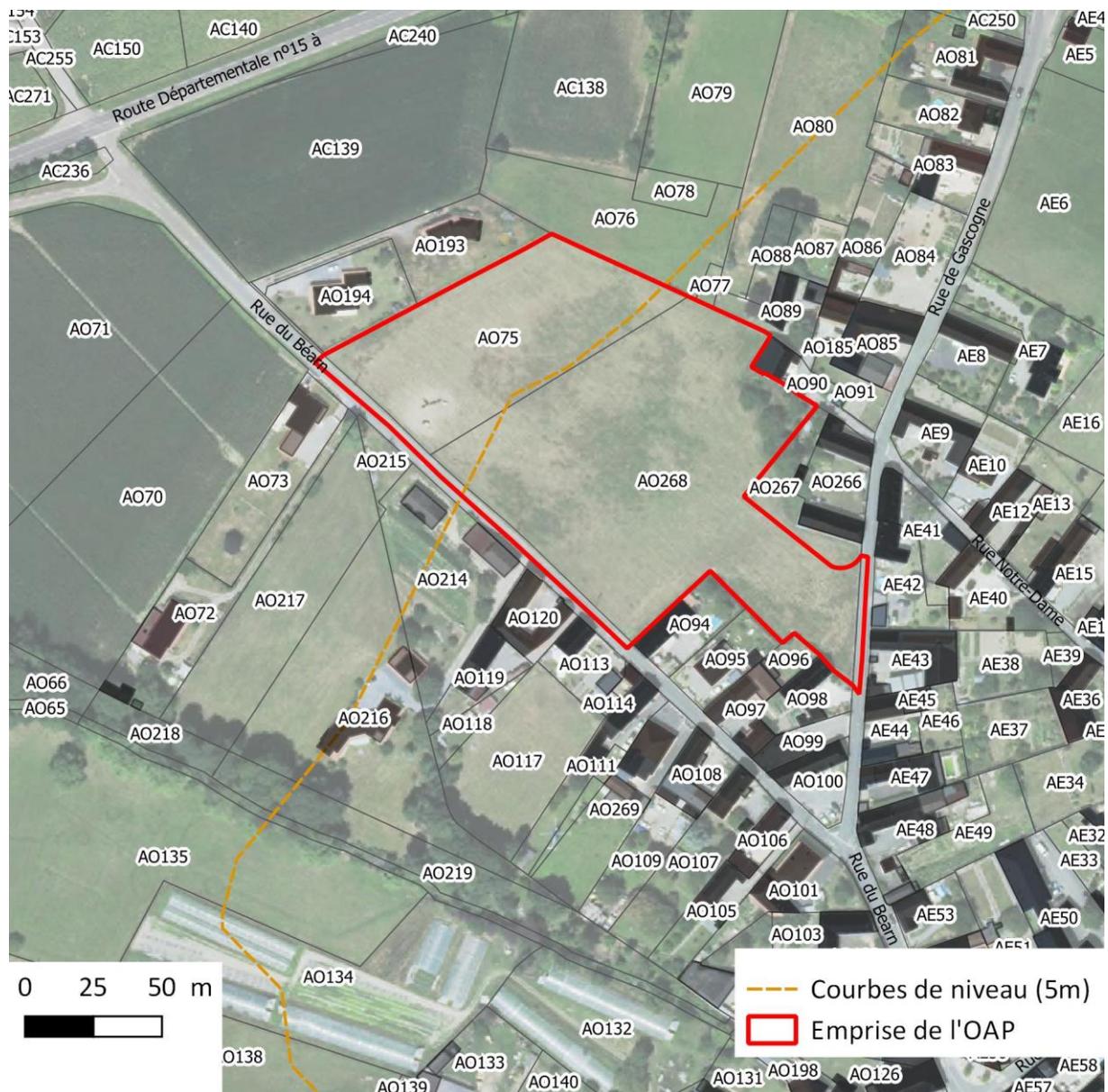
Utilisation du sol Prairie

Contexte Les parcelles se situent en bordure du village ancien.

Réseaux L'ensemble des réseaux est disponible. La couverture incendie est assurée.

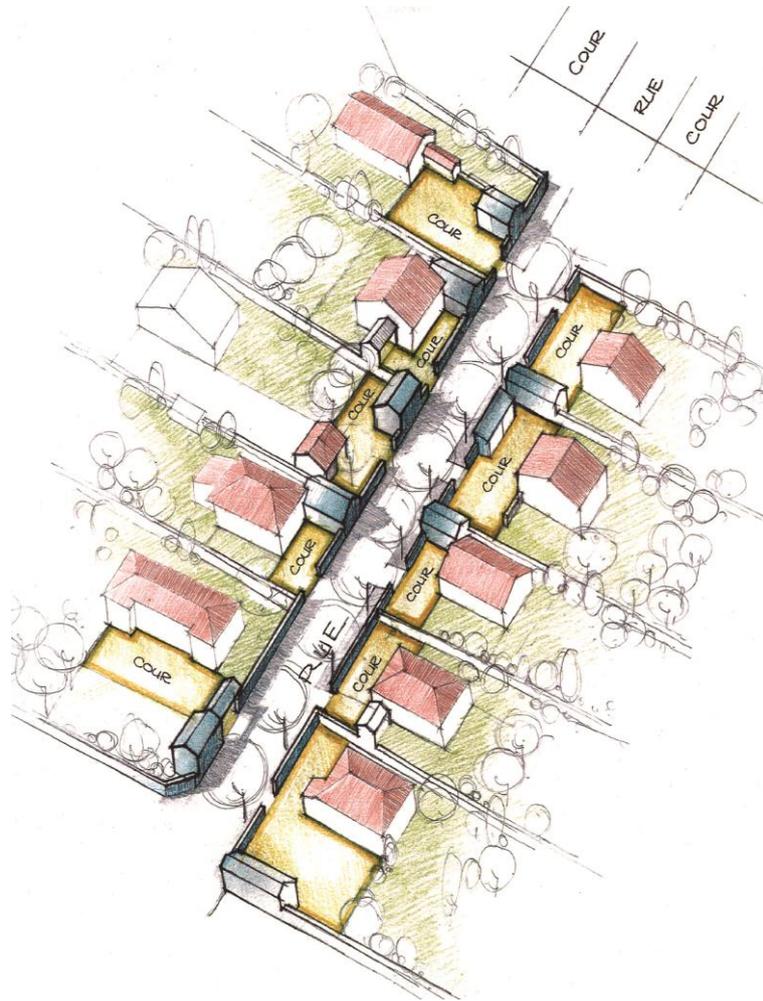
Transports en commun Arrêt de bus à environ 250m (mairie d'Odos).

Figure 13 – Références cadastrales



/ cour / jardin » le long de la rue du Béarn (cf. Figure 15). La cour doit permettre les manœuvres des véhicules à l'intérieur des parcelles et non dans le domaine public

Figure 15 – Principe d'organisation « rue / cour / jardin » - Source : CAUE65 « Fabriquer un quartier »- Mai 2015



Accès - Déplacements

- Création d'une voie de desserte interne
- Regroupement des espaces de stationnement

Traitement paysager

Aménagement d'un espace collectif paysager au cœur du quartier.

RECOMMANDATIONS

Prise en compte des masques solaires

Il est recommandé de limiter les effets des ombres portées en travaillant sur l'implantation et la hauteur des constructions ; il convient de prendre en compte les ombres portées par les bâtiments existants sur les futures constructions, et par les futures constructions sur les bâtiments existants.

Espaces collectifs



Afin de limiter l'imperméabilisation des sols, les places de stationnement pourront être revêtues de matériaux perméables : surfaces engazonnées, mélange terre/pierre par exemple.

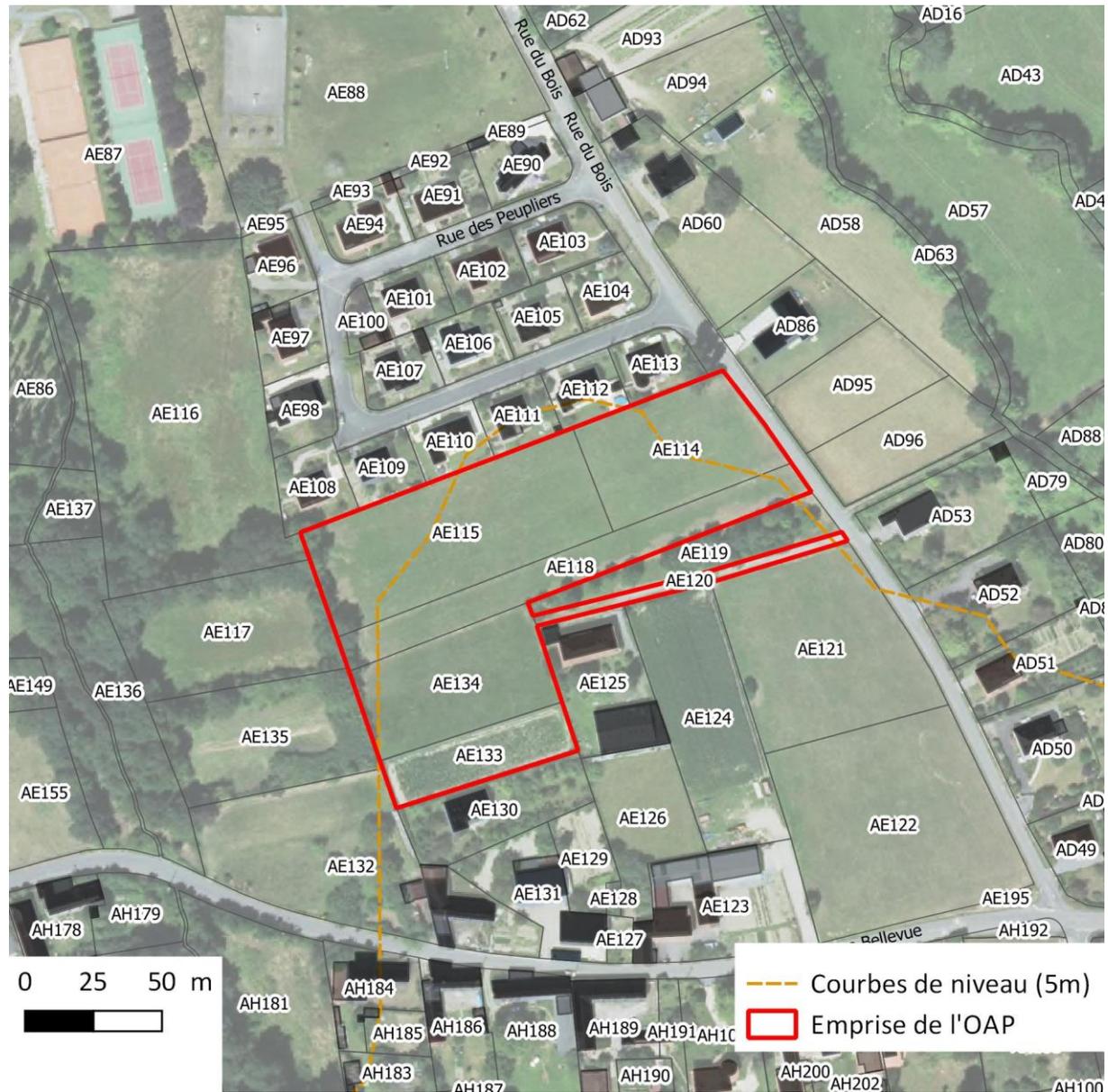
Exemple de stationnement enherbé

PEUPLIERS - RUE DU BOIS

ETAT INITIAL

Le secteur concerné se situe en limite sud du village et recouvre les parcelles AE114, AE115, AE118, AE120, AE133 et AE134. La parcelle AE119 est classée en zone naturelle et n'est pas constructible.

Figure 16 – Références cadastrales



Superficie	1.37 ha
Utilisation du sol	Prairie
Contexte	Les parcelles se situent en bordure du bourg dans un contexte à dominante pavillonnaire

Réseaux	Un renforcement du réseau d'eau potable est nécessaire. Les travaux sont prévus à court terme. La couverture incendie est assurée à un niveau de « couverture dégradée » (30 à 50m ³ /h ou volume compris entre 60 et 100m ³) sur une partie seulement du secteur. La réalisation des travaux de renforcement du réseau d'eau potable doit permettre d'assurer une couverture à un niveau satisfaisant pour l'ensemble du secteur.
Transports en commun	Arrêt de bus à 200m environ (Bellevue)

PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT

Ce secteur pourra faire l'objet d'un aménagement en plusieurs tranches :

- parcelles AE114-115-118
- parcelle AE134
- parcelle AE133.

Il se situe dans l'emprise d'un périmètre défini autour d'un monument historique : tout projet est donc soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

OBJECTIFS GENERAUX

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Compléter l'aménagement du quartier en favorisant une densification de l'habitat ;
- Contribuer à mettre en œuvre les objectifs de réalisation de logements sociaux inscrits dans le PADD.

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

La figure suivante (Figure 18) présente l'organisation et les aménagements proposés.

Organisation de l'urbanisation

- Objectif : 17 à 19 logements
- Dont objectifs de logements sociaux : 10 à 15
- Type de logements :
 - En partie nord, logements individuels éventuellement accolés comprenant un rez de chaussée + combles (objectif : 10 logements dans les parcelles AE114-115-118)
 - En partie sud, logements individuels accolés comprenant un rez de chaussée + combles (objectif : 5 logements dans la AE 134 ; 2 à 4 logements dans la parcelle AE133).

Accès - Déplacements

- Création d'une voie de desserte interne en sens unique autour de l'espace naturel en utilisant le chemin privé (parcelle AE120).
- Création d'une placette au niveau de la parcelle AE134 permettant de desservir les différents logements de la partie sud. On pourra se référer à titre d'exemple (sans valeur réglementaire) à la Figure 17.
- Maintien d'un accès aux parcelles agricoles situées à l'arrière (AE117-135).
- Création d'un chemin piétonnier en limite nord du secteur : protection de l'intimité des propriétés du lotissement des Peupliers et accès à l'arrière des parcelles (jardins).

- création et aménagement de cheminements piétons vers le bourg (esplanade du château, rue des Pyrénées) inscrits dans l'OAP relative aux déplacements.

Figure 17 – Illustration : exemple de placette desservant les différents logements



Exemple : commune de Goven



Exemple : commune d'Oloron Ste Marie (quartier Daguerre)

Source : CAUE 64

Traitement paysager -Trame verte

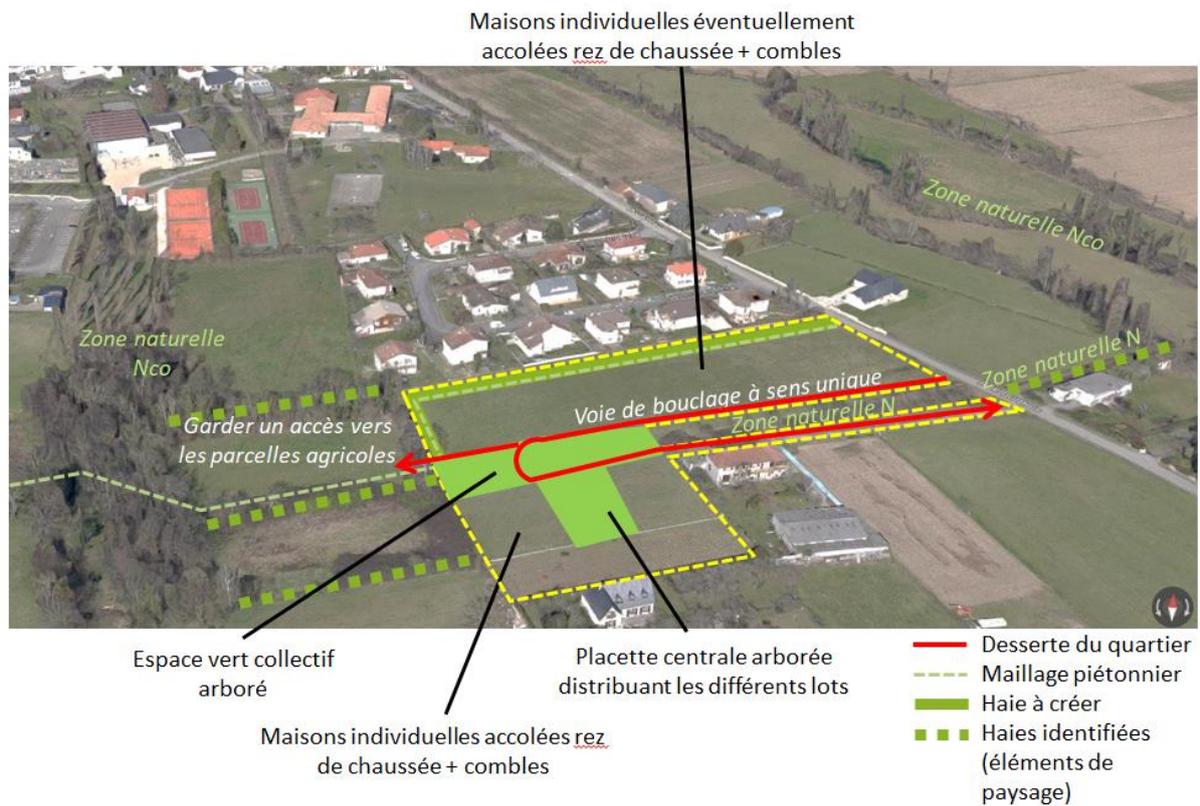
- Création d'un espace vert collectif arboré assurant la continuité entre les haies qui bordent les parcelles agricoles à l'ouest dans le vallon du Plech (identifiées comme éléments de paysage au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme) et les zones naturelles situées à l'est sur les parcelles AR119 et AD96 en direction de la Gespe ;
- Plantations accompagnant le chemin piétonnier en limite nord du secteur.

RECOMMANDATIONS

Prise en compte des masques solaires

Il est recommandé de limiter les effets des ombres portées en travaillant sur l'implantation et la hauteur des constructions ; il convient de prendre en compte les ombres portées par les bâtiments existants sur les futures constructions, et par les futures constructions sur les bâtiments existants.

Figure 18 – Principe des aménagements projetés - Rue du Bois



PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT

OBJECTIFS GENERAUX

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Compléter l'aménagement du quartier en favorisant une densification de l'habitat ;
- Mettre en œuvre un découpage parcellaire favorisant les apports solaires.

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

La figure suivante (Figure 20) présente l'organisation et les aménagements proposés.

Figure 20 – Principe des aménagements projetés - Chemin de Beyrède



Organisation de l'urbanisation

- Objectif : 3 logements
- Pas d'objectif de création de logements sociaux
- Type de logements : logements individuels éventuellement accolés
- Prendre en compte l'implantation des habitations existantes afin de garantir à tous le meilleur ensoleillement possible : prise en compte les ombres portées :
 - Par les bâtiments existants sur les futures constructions
 - Par les futures constructions sur les bâtiments existants.

Accès - Déplacements

Accès par le chemin de Beyrède

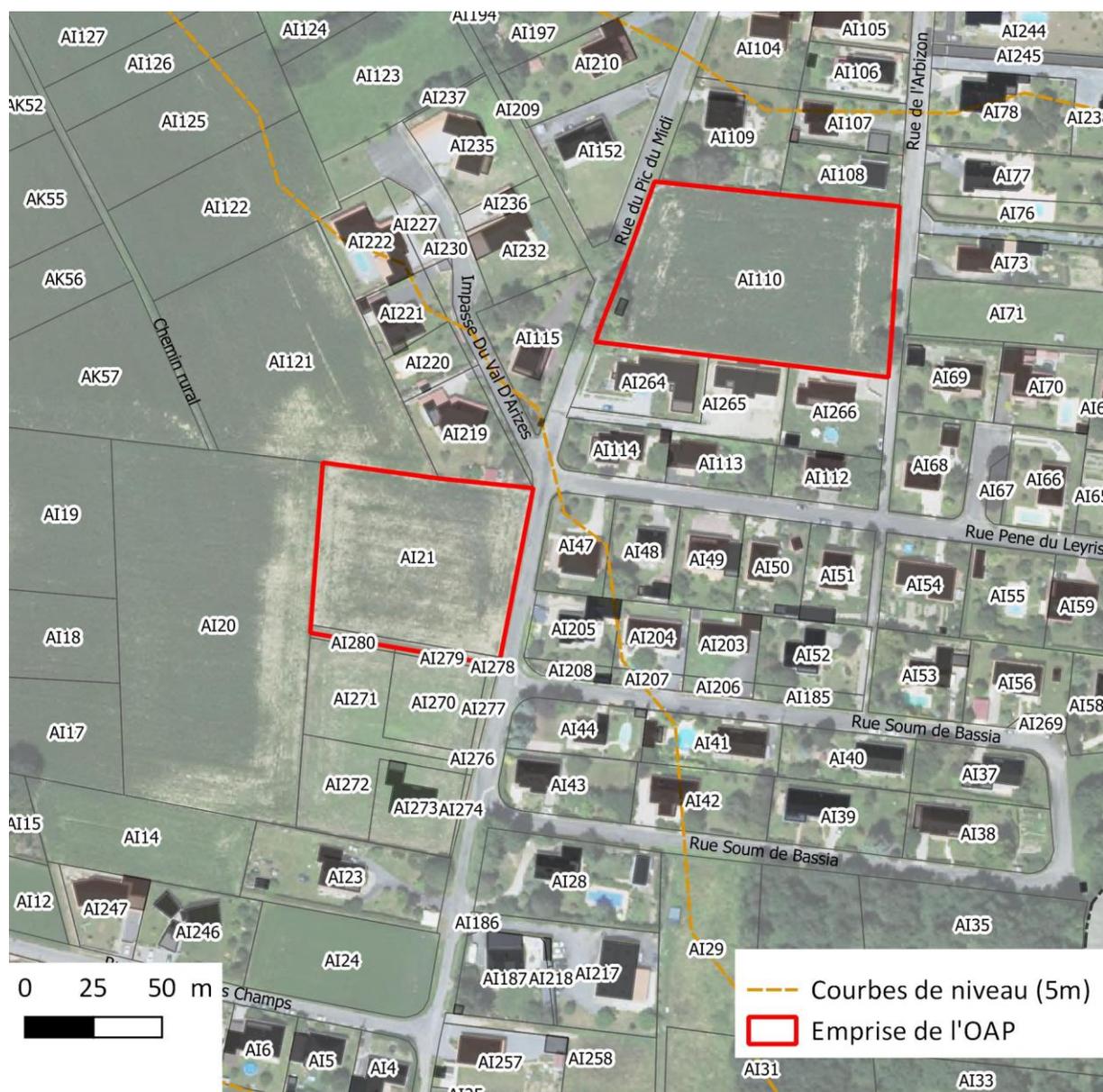
PIC DU MIDI (SUD) - RUE DE L'ARBIZON ET RUE DU PIC DU MIDI

ETAT INITIAL

Le secteur se divise en 2 parties :

- la « rue de l'Arbizon » au nord qui correspond à la parcelle AI110 ;
- la « rue du Pic du Midi » qui correspond à la parcelle AI21.

Figure 21 – Références cadastrales



Superficie	0.61 ha pour la rue de l'Arbizon (parcelle AI110) 0.47 ha pour la rue du Pic du Midi (parcelle AI21)
Utilisation du sol	Terres labourables
Contexte	Parcelles résiduelles dans un contexte urbain pavillonnaire. La parcelle AI22 bénéficie d'une autorisation d'urbanisme (DP) en cours de validité.

Réseaux L'ensemble des réseaux est disponible. La couverture incendie est assurée.

Transports en commun Arrêt de bus (Soum de Bassia) à 130m pour la rue de l'Arbizon, à proximité immédiate pour la rue du Pic du Midi

PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT

Les deux parties sont indépendantes, mais chacune doit faire l'objet d'un aménagement d'ensemble.

OBJECTIFS GENERAUX

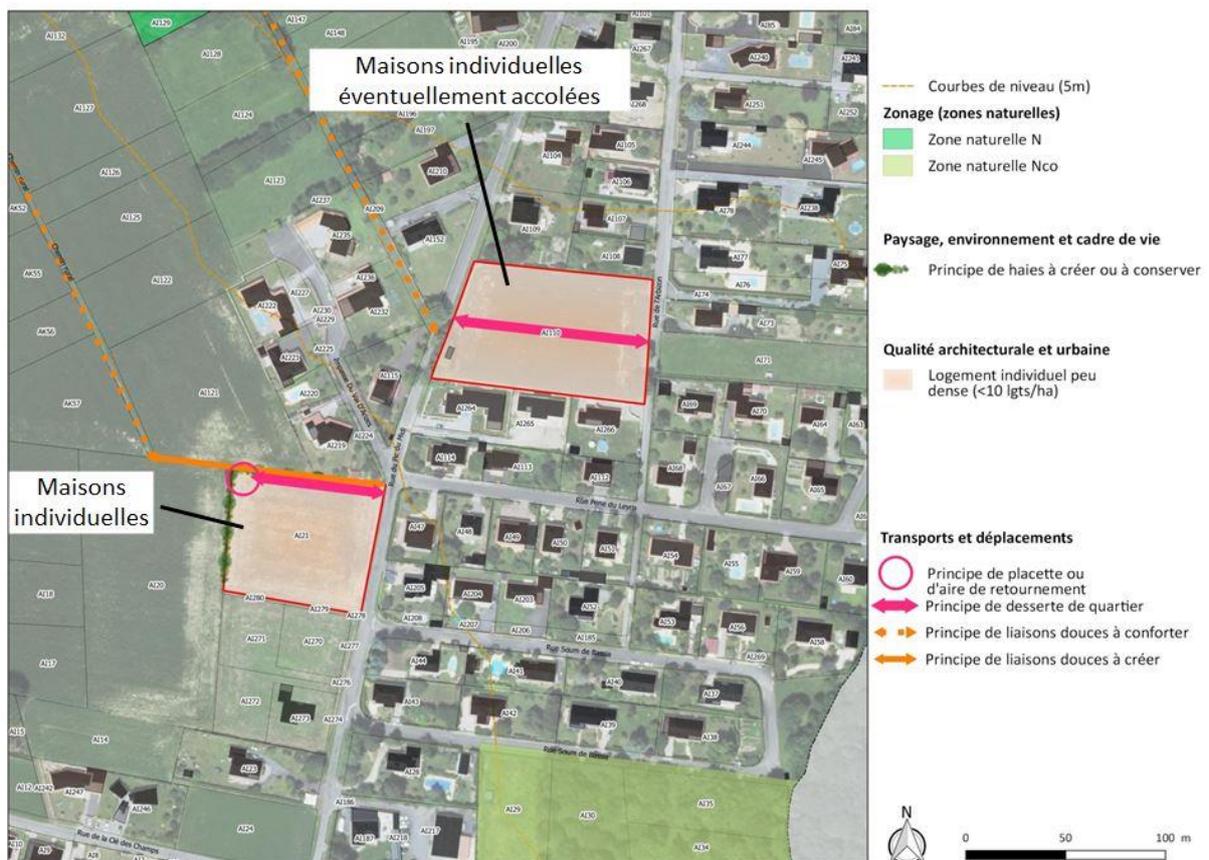
Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Compléter l'aménagement du quartier en favorisant une densification de l'habitat ;
- Contribuer à mettre en œuvre les objectifs de réalisation de logements sociaux inscrits dans le PADD.

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

La figure suivante (Figure 22) présente l'organisation et les aménagements proposés.

Figure 22 – Principe des aménagements projetés - Pic du Midi (sud)



Organisation de l'urbanisation

Rue de l'Arbizon	Rue du Pic du Midi
- objectif : 9 logements	
- objectifs de logements sociaux : 3	

Accusé de réception en préfecture
 065-200069300-20190925-cc250919_04w-AU
 Date de télétransmission : 01/10/2019
 Date de réception préfecture : 01/10/2019

Type de logements : - logements individuels éventuellement accolés comprenant un rez de chaussée + 1 niveau ou combles maximum	Type de logements : - logements individuels comprenant un rez de chaussée + 1 niveau maximum
---	---

Accès - Déplacements

Rue de l'Arbizon	Rue du Pic du Midi
- Création d'une voie de desserte interne qui relie la rue du Pic du Midi et la rue de l'Arbizon	- Accès unique par la rue du Pic du Midi avec une voie de desserte interne placée au nord afin de favoriser une exposition sud

Traitement paysager

Rue de l'Arbizon	Rue du Pic du Midi
Pas de dispositions spécifiques	- Création d'une haie au nord et à l'ouest de la parcelle

RECOMMANDATIONS**Prise en compte des masques solaires**

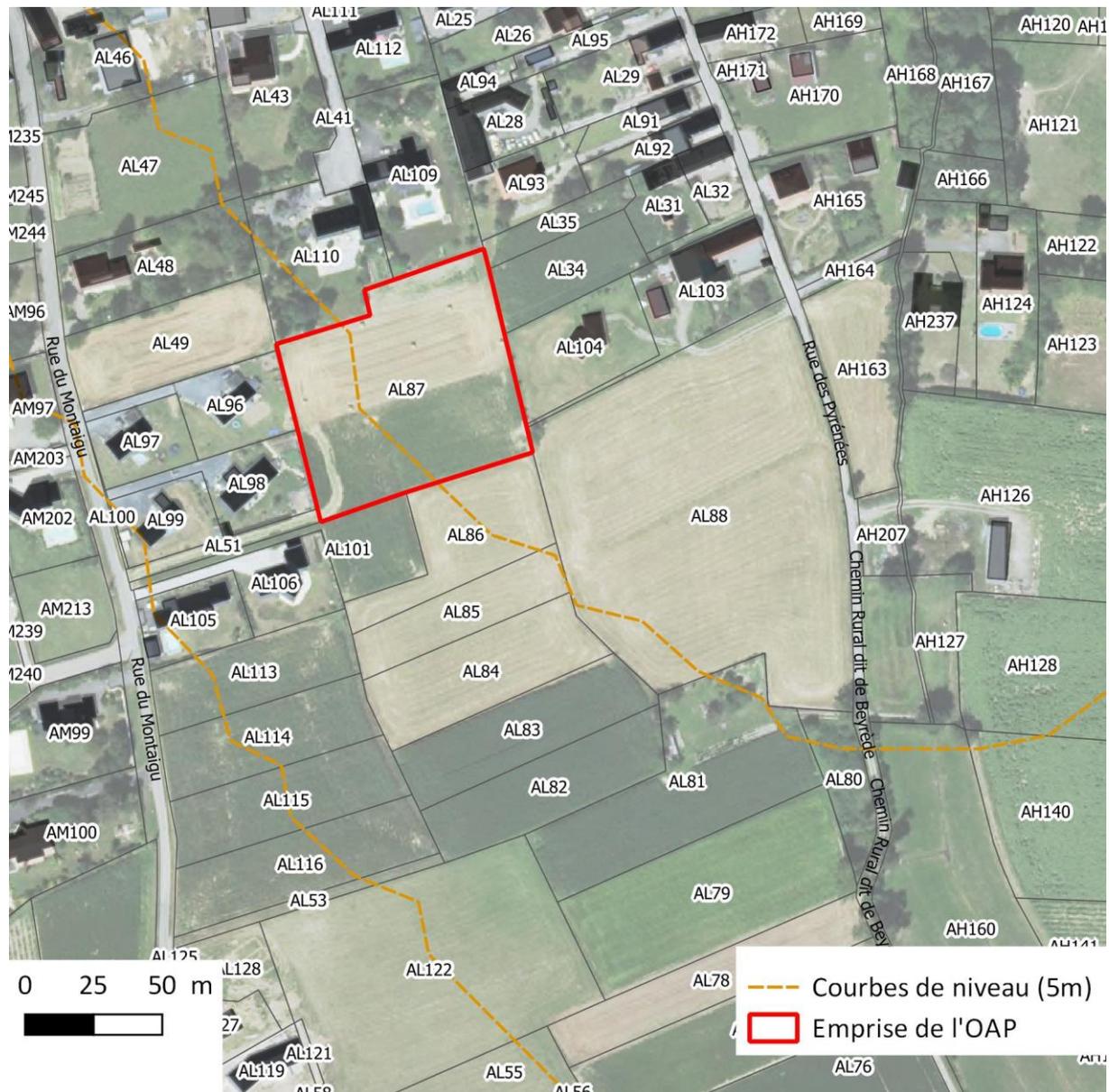
Il est recommandé de limiter les effets des ombres portées en travaillant sur l'implantation et la hauteur des constructions ; il convient de prendre en compte les ombres portées par les bâtiments existants sur les futures constructions, et par les futures constructions sur les bâtiments existants.

MONTAIGU - RUE DU MONTAIGU

ETAT INITIAL

Le secteur concerné se situe en limite sud du village et recouvre la parcelle AL87.

Figure 23 – Références cadastrales



Superficie	0.59 ha
Utilisation du sol	Terre labourable
Contexte	Parcelle résiduelle dans un contexte urbain pavillonnaire
Réseaux	La desserte par les réseaux est disponible au niveau de la rue du Montaignu à moins de 100 m (eau potable, électricité, téléphone) ou de la rue des Pyrénées à une distance de 105 m environ (assainissement). La couverture incendie n'est pas assurée. Un accès a été conservé depuis la rue du Montaignu.

Transports en commun Pas d'arrêt de bus à proximité

PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT

Ce secteur doit faire l'objet d'un aménagement d'ensemble.

Il n'est pas ouvert à l'urbanisation et ne peut l'être qu'après une modification ou une révision du P.L.U. Au préalable, le raccordement au réseau d'assainissement de la rue des Pyrénées devra être réalisé.

OBJECTIFS GENERAUX

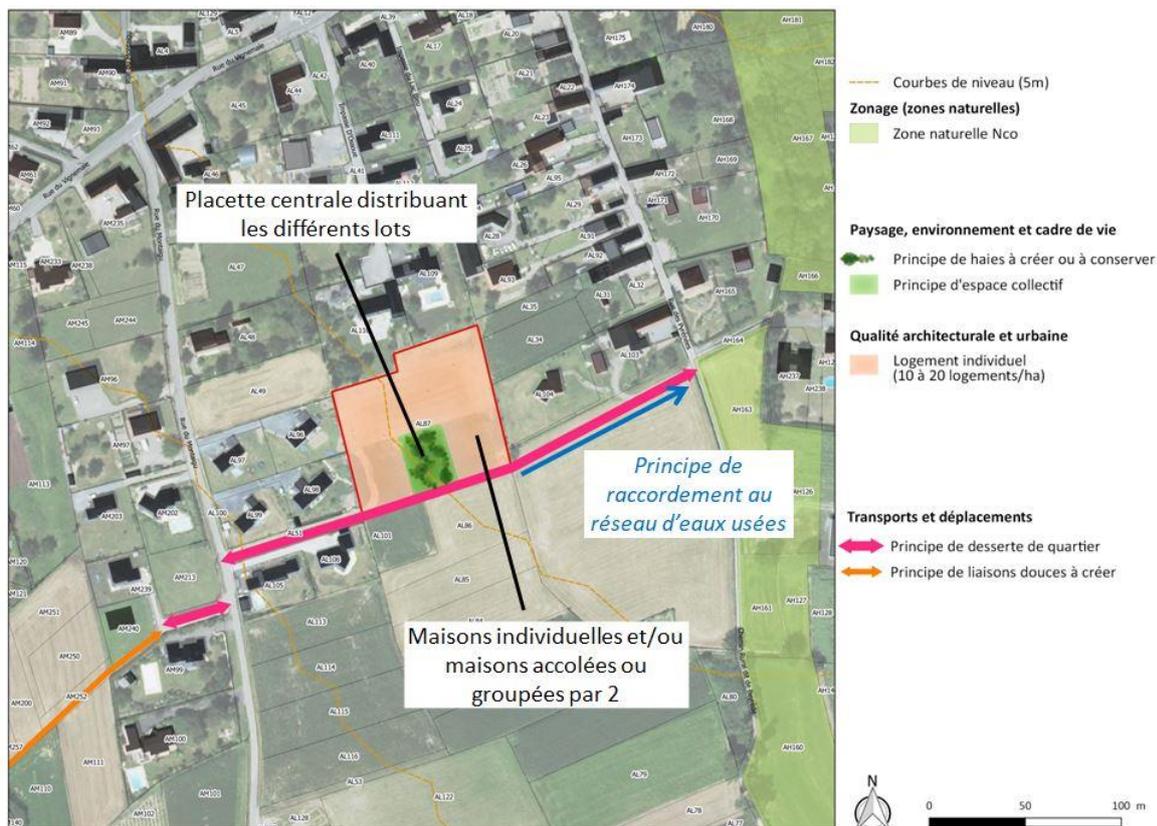
Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Compléter l'aménagement du quartier en favorisant une densification de l'habitat ;
- Contribuer à mettre en œuvre les objectifs de réalisation de logements sociaux inscrits dans le PADD.

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

La figure suivante (Figure 24) présente l'organisation et les aménagements proposés.

Figure 24 – Principe des aménagements projetés - Rue du Montaignu



Organisation de l'urbanisation

- Objectifs : 6 logements
- Dont objectif minimum de logements sociaux : 2
- Type de logements : logements individuels, éventuellement accolés par deux.

Accès - Déplacements

- Création d'une voie de desserte depuis la rue du Montaigu, donnant accès à une placette a permettant de desservir les différents logements. On pourra se référer à titre d'exemple (sans valeur réglementaire) à la Figure 25.
- création et aménagement d'un cheminement piétons vers la rue des Pyrénées inscrits dans l'OAP relative aux déplacements. Ce cheminement piétonnier doit également permettre l'extension du réseau d'assainissement.

Figure 25 – Illustration : exemple de placette desservant les différents logements

Exemple : commune de Goven



Exemple : commune d'Oloron Ste Marie (quartier Daguerre)

Source : CAUE 64